

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA RENTRÉE PARLEMENTAIRE

Les Chambres françaises sont rentrées le 18 octobre. Au Sénat, nos vénérables Pères conscrits, après avoir échangé quelques poignées de mains et entendu l'éloge funèbre des collègues décédés pendant les vacances, se sont octroyé un congé supplémentaire de huit jours. Heureux vieillards ! eux, du moins, ils ne troubleront pas le pays par d'intempestives manifestations. Mais à la Chambre des Députés, il en a été tout autrement. Nos honorables issus du suffrage universel, à peine réunis au Palais-Bourbon, ont éprouvé le besoin de faire un peu de boucan et, pour mieux arriver à leurs fins, se sont tout de suite érigés en concile.

J'ai tenu mes lecteurs au courant des affaires religieuses soulevées bruyamment par de regrettables incidents pendant l'été dernier. Comme il fallait s'y attendre, la question a été portée à la tribune de la Chambre, et l'on devine quel langage y a été tenu de part et d'autre. Immédiatement, le débat a pris les allures d'une polémique et a dégénéré souvent en colloques injurieux et tapageurs.

Aussi bien n'y reviendrais-je pas aujourd'hui, si, du milieu de tant de controverses embrouillées à plaisir, une voix ne s'était élevée pour faire entendre aux forcenés des partis extrêmes le langage de la raison. Cette voix a été celle de M. Paul Deschanel, membre de l'Académie française, député d'Eure-et-Loir et ancien président de la Chambre.

M. Deschanel est un des orateurs les plus éloquents de l'assemblée de nos représentants. C'est un esprit pondéré, à la fois brillant et sage. On reproche à ses discours d'être très étudiés, à ses mouvements oratoires d'être trop longtemps préparés d'avance, à sa rhétorique d'être trop alambiquée, pas assez spontanée. Mais ces défauts même sont une garantie du souci de réflexion, d'impartialité et de mesure qu'il apporte à la discussion des grands problèmes

de la politique. Il faut être une intelligence supérieure comme Gambetta pour se laisser aller à l'improvisation quand on traite d'aussi hautes questions d'où dépend la destinée d'un peuple. Je suis donc bien éloigné de faire un crime à M. Deschanel de ce qu'il « apprête » son éloquence comme sa personne d'une manière un peu recherchée. Cela sent l'huile, dit-on. L'essentiel, c'est que l'huile ne soit pas de mauvaise qualité. Et puis, en tout état de cause, je passe condamnation sur la pommade quand la couche n'en est pas trop épaisse.

Je suis d'autant moins tenté d'être sévère à l'égard de M. Deschanel que, sous ses phrases jolies et enjolivées, apparaissent des pensées à la fois fortes et claires et qu'il a encore plus de hardiesse dans les idées que de rechercher dans l'expression.

N'a-t-il pas, l'autre jour, à la Chambre, au grand étonnement de plusieurs de ses amis, fait une adhésion publique et sensationnelle aux projets de séparation des Eglises et de l'Etat qui sont actuellement soumis à l'attention du Parlement? Sans doute, il ne veut pas la séparation telle que l'entend M. Combes, avec toutes les suites qu'elle comporte : rupture avec Rome, abandon de notre protectorat en Orient, loi de police contre le clergé. Mais n'est-ce pas déjà un signe des temps qu'un esprit aussi tempéré que M. Deschanel se rallie à l'idée d'une dénonciation du Concordat, qui passait naguère pour une utopie?

Quoiqu'il advienne, d'ailleurs, voilà un beau discours de plus dans les annales parlementaires, et il faut espérer qu'il ne restera pas seulement sur le papier à l'état d'un modèle d'éloquence. Je veux croire qu'il exercera quelque influence salutaire sur les décisions de nos honorables. Qu'on sépare les Eglises de l'Etat, s'il est prouvé que l'un ne peut plus faire bon ménage avec les autres; mais qu'on opère cette séparation, comme le demande M. Deschanel, en toute loyauté, en toute justice, sans porter atteinte à des droits sacrés, sans offenser les consciences religieuses, et

surtout sans diviser la France en la diminuant à ses propres yeux, en l'humiliant devant les peuples.

Et une fois ces difficultés réglées avec la probité qu'elles exigent, que nos gouvernants, de grâce, se livrent à l'étude réfléchie et sérieuse des questions vraiment nationales et vitales qui sollicitent de toutes parts son attention soutenue. Assez de querelles religieuses ! Occupons-nous de nos affaires, de nos véritables intérêts français à l'intérieur et à l'étranger !

EUGÈNE GRELÉ
Docteur ès lettres

CIVILS ou MILITAIRES

Le dernier courrier nous a apporté, dans la « Dépêche Coloniale » du 26 Octobre, un article intitulé « A Saint-Pierre & Miquelon » que nous recommandons à la curiosité de nos lecteurs.

L'auteur, ou sinon, l'inspirateur de ce vénim aux entrefilet nous paraît joliment au courant des choses de notre pays, surtout pour dénaturer et travestir les faits suivant les besoins de sa cause.

Il débute par un coup de patte doucereux, en faisant allusion aux tendances combatives de nos concitoyens.

Parbleu ! il est de cette race de gens qui ne souhaitent qu'une chose : pouvoir se livrer à tous les excès, commettre tous les abus vis-à-vis d'une population calme, qui supporterait tous ses caprices sans sourciller, en disant : Amen.

Il entame ensuite la question qui lui tient au cœur : le projet actuel de passage de l'hôpital militaire au service local. Et, soit par roublardise, soit par naïveté, mais pas par ignorance, bien sûr, il commence par une inexactitude, en déclarant que ce projet a été formé ici. Tous ceux qui se sont occupés de la question savent pertinemment que cette transformation, à l'étude au ministère des colonies depuis longtemps déjà, a été remise sur le tapis, d'une façon impérative, par une dépêche du ministère datant de la fin de mars dernier.

Lisez ensuite les quelques phrases relatives à l'éloge du médecin du corps de santé des colonies. C'est tout simplement délicieux . . . Vrai ! si celui qui a pondu ces

lignes appartient à ce noble corps, son nez doit porter les marques des coups d'encensoir qu'il s'est flanqué . . . Entre autres perles, on remarque ceci: « *Le médecin militaire, aux yeux des malades, que ces malades soient des colons ou des fonctionnaires, jouit, aux colonies, d'un prestige certain. Il est indépendant, il n'est inféodé à personne, il n'a pas de ménagements à garder envers sa clientèle etc . . .* » Pauvres médecins civils qui, aussi bien à Saint-Pierre qu'en France ou dans les autres colonies, peinez et vous échinez pour accomplir votre devoir et soulager vos semblables, qu'êtes-vous donc auprès d'un pareil personnage? Des êtres intimes, poussières, grains de sable, crottes de chiens!! Arrière! vile canaille!! Place au MAJOR!!! Le voyez-vous qui s'avance, le képi sur l'oreille, les mains dans les poches, un petit foulard autour du cou, l'air furibard autant que guerrier . . . « Scرون « gnieu-gnieu ! s'vous f . . . tez là, vous au- « tres? allez! allez! je ne veux rien savoir! . . . « Et vous! m'n'ami, s'vous avez?? mais « vous êtes foutu, foutu . . . qu'est-ce que « vous voulez que j'y foute »

Eh bien! il faut avoir une fameuse dose d'inconscience, ou un toupet infernal, pour oser, dans ce pays, donner les médecins des colonies comme modèles. Certes, nous en avons eu de bons, de bienveillants, et le souvenir du docteur Camail est encore dans toutes les mémoires!! Mais depuis!!! Son successeur a commencé par déclarer, dans un avis inséré au journal officiel, qu'il refusait de soigner les gens de la ville, ne se réservant, comme clientèle, que les maisons d'armement et les télégraphes (la part du lion, quoi) . . . Et après ça a continué . . . à tel point que, ne pouvant, d'une façon certaine, compter sur les médecins coloniaux, le service local d'abord, la municipalité ensuite, ont été obligés de s'imposer de gros sacrifices pour s'attacher des médecins moins grands seigneurs, voulant bien s'occuper de la population.

Examinons maintenant quels seraient, pour le pays et pour la métropole, les avantages du nouvel état de choses, c'est-à-dire, de l'hôpital devenu civil, dirigé par les médecins civils.

Pour la métropole d'abord: Économie annuelle de 60,000 francs au bas mot, rien que par la suppression des soldes des officiers et employés, ainsi que des frais énormes occasionnés par leurs allées et venues, congés, permissions etc. etc. Nous savons bien que son but serait, tout en conservant les situations à ses officiers, de passer les dépenses sur le dos du service local, c'est-à-dire de nous autres habitants . . . Et c'est même une chose dont il faut se méfier étant données les tendances actuelles: ce qui a été fait pour les dépenses de la gendarmerie, il y a quelques années, pourrait bien se représenter à propos du service hospitalier . . . Voyez-vous une tuile paraille tomber sur ce pauvre pays, déjà si malheureux, si durement éprouvé.

Tandis que, dirigé par les médecins civils, avec un personnel pris dans le pays, l'hôpital peut parfaitement subvenir à ses dépenses, rien que par le remboursement des journées de traitement. Et ce n'est pas à la légère que nous parlons ainsi. Cela résulte d'un projet parfaitement étudié, avec chiffres à l'appui.

Bien plus! L'assistance publique, si déshéritée à Saint-Pierre, s'en trouverait grandement améliorée car on pourrait consacrer, soit les bénéfices de l'hôpital, soit

une subvention à demander au département, à fonder quelques lits de nécessiteux ou d'incurables, une petite crèche, une petite maternité. Saint-Pierre, seule peut-être de toutes les communes françaises, a le triste privilège de ne pouvoir rien faire dans ce sens pour ses habitants dans la misère.

Avec l'hôpital militaire, pas d'argent, pas de suisse, je veux dire pas de soins . . . C'est un pauvre ouvrier atteint de hernie étranglée, se trainant lamentablement jusqu'à l'hôpital pour être secouru, et jeté impitoyablement dehors parce qu'il n'a ni argent, ni caution; **obligé de revenir à pied chez lui**, et au prix de quelles souffrances! C'est un malheureux marin, souffrant d'un anévrysme incurable, gardé quelques jours parce qu'il lui avait été octroyé **trente francs** par le service local, et ensuite reporté sur un cadre à la porte de sa mesure, moribond, hagard, à bout de souffle et de courage . . . Et cependant, MAJOR, ces pauvres gens-là, que vous avez si durement repoussés, vous, « **la providence du rude « mathurin malade »** »⁽¹⁾ vous qui vous donnez si généreusement le monopole de « **la « sollicitude consciencieuse »** »⁽¹⁾ des « **soins « empressés** »⁽¹⁾, qui est-ce qui les a secourus, opérés, pansés, consolés? Vous, ou ces médecins civils si dépréciés, si dédaigneusement traités? ? ?

Et, pour une colonie où, en fait de militaires, il y a tout juste quatre gendarmes et un brigadier, quels avantages d'avoir un cadre de médecins civils! Ils s'installent dans le pays, s'y marient, y font souche, deviennent les vrais médecins de famille, guérissant les uns, encourageant les autres, consolant tout le monde. . . Le médecin militaire lui, passe comme un météore, dédaigneux et indifférent, prenant soin surtout de son avancement et de ses décosations, laissant parfois un bon souvenir, souvent un mauvais, ne se préoccupant que de faire ses affaires, d'emporter le plus d'économies possible. . .

Et! MAJOR! vous qui ne doutez pas « **que la population de pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon ne s'élève avec énergie contre le changement dont nous parlons.** »⁽¹⁾ Voulez-vous que nous lui demandions son avis, à cette population? Ce serait facile . . . et le résultat pas doux . . .

Un dernier mot: Avec une bienveillance dont on ne saurait trop le remercier, l'auteur de l'article dit: « **Voilà un conseil « de santé civil, statuant sur les congés « de convalescence des fonctionnaires, « au cas où leur santé peut influer sur « leur situation? (comprends pas!!) Voilà « on le service des patentés de santé, ce- « lui des quarantaines, entièrement sous « la dépendance des médecins établis « dans la colonie, apparentés aux uns, « mêlés aux luttes politiques, si vives « dans ce petit pays.** »⁽¹⁾

Pour les congés de convalescence, nous ne disons que ceci: Combien, dans ces dernières années, de médecins et de pharmaciens des colonies, ont fini entièrement leur temps à Saint-Pierre? A une unité près, tous sont rentrés par voie de congé de convalescence. Il est vrai qu'à leurs mines, on voyait que le climat Saint-Pierrais les avait fortement fatigués! ! ! Ah! non, ce ne sont pas les médecins civils qui auraient agi ainsi; sous ce rapport, vous avez, strongneugnien, bien raison, MAJOR.

Quant aux patentés de santé, aux quarantaines, il faut croire que c'est un mé-

tier bien difficile et tout à fait au-dessus des moyens de ces pauvres civils! Il est vrai qu'il a été si brillamment fait ces dernières années, ce métier, qu'on comprend que là encore, une culotte de peau soit indispensable. . . Vrai, je me demande pourquoi, en France, où il n'y a pourtant que des médecins civils à exercer ces fonctions, on ne les remplace pas tous par des médecins des colonies!! C'est une idée à creuser, ça, MAJOR . . .

Et pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Ce qui s'applique à Saint-Pierre et Miquelon peut aussi bien s'appliquer à toute la France . . . Plus de médecins civils! plus de ces misérables, de ces pelés, de ces gauleux; rien que des médecins des colonies, strongneugnien! Vous devriez essayer de cela, MAJOR! Nul doute que le ministre, à qui vous vous adressez, ne vous donne toute son approbation (1) . . .

MINOR

LE BEL ACCORD FRANCO-ANGLAIS

Au moment où samedi nous écrivions que l'on discutait notre droit de vie ou de mort, à ce moment même la Chambre des députés par 443 voix contre 105 prononçait notre arrêt de mort en faisant cession à l'Angleterre de tout le French Shore sans la moindre compensation pour nous.

Depuis 1773, tous les gouvernements qui ont été à la tête de la France étaient appliqués à sauvegarder l'intégrité de nos droits de pêche à Terre-Neuve; il a fallu que la 3^{me} république tombe entre les mains des partis avancés pour faire cette cession que des gouvernements personnels de roi et d'empereur avaient trouvé le moyen de sauvegarder.

On peut donc dire, les faits à l'appui, que c'est la contradiction flagrante de l'application de la théorie dans la pratique. D'après le socialisme bien entendu, c'est le petit, c'est le faible que l'on doit protéger contre le fort pour lui permettre de lutter avec moins d'appréciation pour l'existence de la vie. Cette existence, pour nous et pour des milliers comme nous, c'est la pêche à la morue; et d'un trait de plume on sacrifie ces intérêts qui sont ceux de petites gens. Et pourquoi? pour une conquête épiphémère, où il faudra encore verser le sang français, tout cela en contradiction encore avec les théories de désarmement général et de liberté des peuples que l'on conquiert encore à coups de fusil et par d'autres procédés analogues.

Pauvre colonie! qui la releva de cette calamité? Sans doute à coups de grosse caisse on va lui envoyer un nouveau gouverneur plus bluffard ou plus nul encore que les autres.

Et nous verrons Saint-Pierre, naguère si prospère, autrefois un sujet de jalou-

(1) Voir la Dépêche Coloniale



Propriété
Public. Il devient un centre de miséreux
composé seulement de quelques familles, car les moins attachés à ce sol
se seront expatriés pour aller se confondre parmi les populations des Etats Unis et du Canada.

En préconisant cette émigration forcée, nous n'avons même pas le mérite d'être prophète; il suffit de constater à chaque courrier, sans parler des départs clandestins par voiliers, combien déjà de familles s'en vont demander à l'étranger, non pas le bien-être, mais l'existence matérielle que comportent les exigences de la vie.

Comme sur d'autres points de la colonisation française, on verra quand même une nuée de fonctionnaires, indifférents à tout, commander à de pauvres misérables qui n'auront ni la force physique ni la force morale d'approfondir l'abaissement social où des théories de rhéteurs les auront plongés, sans que ceux ci se soucient des difficultés de l'existence qu'ils auront eu soin de dorer plus ou moins, grâce souvent à plus de faveur que de mérite.

Un vrai socio

PETITS PROFITS

Dans un précédent article, nous avons dit que M. Louis Légasse cultivait de préférence les gros profits (cela se comprend), mais qu'il ne négligeait pas pour cela de cultiver ce que nous appellerons les petits profits.

A l'appui de notre dire, nous avons mis à découvert dans quelles conditions s'était conclu le fret, par Pierrette, du matériel Décauville, à raison de quarante-cinq francs du tonneau. En plus de ce fret, nous avons produit une note de frais accessoires où l'on remarque:

Frais de correspondance et lettre de voiture	1.15
„ d'embarquement et de gabarrage	85 „
„ d'arrimage	34 „
„ de permis et statistique	16 „
„ de commission de transit	68 „
„ „ d'encaissement	22,71

Enfin, frais d'un télégramme pour conditions de fret 27,50

Ces diverses énumérations de frais accessoires nous laissent confondus sur ce que coûtent les frets consentis pour l'administration, à laquelle on se plaît à faire payer un tas de frais que les simples commerçants (et même les commerçants simples) se refusent à payer.

Entre autres, les frais d'offre et de demande sont pour celui qui fait l'offre ou la demande. A ce titre, nous nous demandons ce que vient faire cette réclamation de remboursement d'un télégramme de 27fr. 50 qui a été la formule d'offre ou de demande du fret pour Pierrette.

En 1898, M. Légasse s'était permis aussi de porter le télégramme qu'il avait envoyé de Bordeaux pour solliciter de la Municipalité le fret des tuyaux. Ce télégramme lui a été défaillé de sa facture sans la moindre réclamation de sa part.

Il est vrai de dire que deux ans plus tard, M. Légasse, qui ne perd pas de vue ses intérêts, ne manquait pas, au changement de Municipalité, de se faire payer ce télégramme coté à 31 fr. 25. Il en était de même des droits de quai de la Croisine de 75 francs, d'une augmentation de 5 fr. 30 sur dix haches employées à l'incendie Jacques Légasse.

En un mot, la facture présentée à l'ancienne municipalité, à celle qui avait contracté la dépense, était en chiffres exacts de 1238 fr. 29, tandis que celle que l'on a fait admettre par la Commission, dite de vérification, et qui a été payée, était de 1349 fr. 84: soit une petite bonification de 111 fr. 25 obtenue grâce au changement de municipalité.

Pareil fait s'est également produit, à peu près dans les mêmes conditions, pour une autre facture présentée sous le chiffre total de 155 et acquittée au nom de M. Légasse pour 245 fr. 25.

L'administration complaisante de M. Jullien n'a voulu rien voir dans ces agissements, il en a été de même de celle de M. Caperon, qui s'est contenté de faire perdre à M. Mazier ce que M. Légasse avait obtenu de trop. Voilà la moralité d'actes administratifs sur lesquels nous ne reviendrons pas. Quelle faiblesse, quand on a l'autorité en mains, de laisser passer de tels agissements, quelle pusillanimité de ne pas oser faire droit à l'équité d'une réclamation, par crainte d'un fantôme, pour lequel on ne craint pas de commettre de ces irrégularités que la conscience publique reproche et qu'elle flétrit de son dédain, pour ne pas dire de son mépris.

DÉDIÉ A QUI DE DROIT

En 1902, un armateur de la place faisait venir d'Angleterre quatre fûts contenant des ouvrages en fer. A leur arrivée à Saint-Malo, ces marchandises de provenance étrangère y acquittèrent les droits de douane, puis furent embarquées à destination de Saint-Pierre sur le navire « Rigoletto » avec un passant de cabotage N° 19 et du 14 février 1902. Malgré toutes les démarches faites et après poursuites de la douane de Saint-Pierre, le réceptionnaire fut contraint de payer une seconde fois les droits sur ces mêmes marchandises. Rien ne motivait ce double droit, bien que en regard des quatre fûts en question, on avait ajouté l'abréviation étrang. après dépôt de la déclaration. Qui s'était permis cette classification? Mystère!

Ce paiement effectué au trésor sous réserves de droit, fut suivi d'une réclamation adressée à Paris, puisqu'à Saint-Pierre on ne voulait même pas l'accueillir.

Dans la circonstance, le réclamant comptait sans la mise en mouvement de toute la machine administrative, qui veut que toute réclamation adressée à Paris soit retournée à Saint-Pierre pour renseignements. De cette routine sacrée, il ressort aussi qu'il est difficile de faire avouer à un service qu'il a commis une gaffe. Consultée par le gouverneur, la Douane lui a fourni des renseignements tels que la réclamation est restée lettre morte; renouvelée en 1903 il ne lui a pas été donné plus de suite.

Où la chose devient comique, c'est quand le représentant de cette maison, à son arrivée de France, au printemps 1904, fut trouver le chef du service des douanes pour lui exprimer son étonnement de voir sa demande de remboursement continuellement repoussée. A ce sujet, M. Sigoune lui tint ce langage: « Oui, mon ami, les droits ont été payés à Saint-Malo, mais la douane s'est trompée: elle n'a perçu que 50 francs au lieu de 54 fr. Et, pour prouver la véracité de son dire, il était un volumineux dossier dans lequel figurait le décompte des droits établi à Saint-Malo.

A quatre francs près, la douane de Saint-Pierre, qui se croit impeccable, doit tout au moins établir les pièces de remboursement pour la somme de 50 francs en atténuation des 54 francs perçus à tort.

Pas possible! objecta M. Sigoune.
Et pourquoi?

Parce que vous avez fait la mauvaise tête!!

Une telle réponse dénote l'état d'esprit de ce brave fonctionnaire qui a bien fait de supprimer d'un trait de plume sa fonction de contrôleur des douanes, ce qui prouve qu'il est lui-même plus que convaincu de son inutilité.

G. MERLE
Vice-président
de la Chambre de Commerce

P. S.—Au sujet de cette affaire, une demande d'audience avait été adressée à M. l'inspecteur Arnaud, il est regrettable qu'elle n'ait pas été accueillie, afin de trancher cette anomalie d'imposition du double droit, sous un même régime douanier.

LA QUESTION DU FRENCH-SHORE

Elle n'existe plus, puisque les Chambres ont ratifié le traité, passé il y a quelques mois entre Paris et Londres.

Elle n'existe plus, et ce droit que nous possédions depuis des siècles, d'aller pêcher sur les côtes Est et Ouest

de Terre-Neuve, nous a été retiré sans compensation aucune.

C'est un événement d'une gravité exceptionnelle, surtout après les deux désastreuses campagnes que nous venons de subir.

Combien le French-Shore faisait-il vivre de famille?

Ceux qui ont conclu ce traité n'en savent rien. Ils ne s'en sont certainement pas préoccupés.

On dit que les anciens possesseurs de places se verront dédommagés, et recevront de ce chef, une indemnité. Quelque soit l'importance de cette indemnité, elle ne compensera jamais les ressources que pouvait procurer le droit de pêche.

Cette indemnité, qui sera fixe, s'épuisera; et, lorsqu'elle sera épuisée, que restera-t-il à ceux qui seront appelés à la recevoir? rien, que le souvenir d'un droit qu'ils auraient dû conserver, et qu'ils n'ont plus.

Cela n'est pas tout; L'armement local, depuis surtout que l'encornet s'est fait rare, allait, chaque printemps s'approvisionner de boëtte sur les côtes du French Shore, et nombre de goëlettes, à l'automne, y retournaient terminer leur campagne. Qu'est-ce que nous irions y faire maintenant?

Le droit d'y continuer à pêcher la Boëtte, semble nous avoir été maintenu, mais c'est un leurre, car il nous a été maintenu dans des conditions, où l'exercer est impossible.

On aurait dû, tout au moins, nous réservé les mêmes avantages que l'on accorde à la nation la plus favorisée. On a eu l'air de nous donner beaucoup plus qu'aux Américains, mais c'était illusoire; et nos gouvernements, dont l'amour-propre est, paraît-il, facile à satisfaire, s'en sont contentés. Ils n'en ont pas prévu les suites.

Les pêcheurs américains continueront d'y acheter leur boëtte, tandis que nous Français, nous serons autorisés à la pêcher, c'est vrai, mais dans des endroits où il n'y en a pas.

L'armement local se trouve donc directement atteint, et, pour parer à ce coup funeste et prévu, il ne possérait qu'un représentant officieux actuellement à Paris, représentant dont l'intérêt mercantile paraît être, dans l'espèce, en contradiction complète avec l'intérêt général. Ce représentant, en égard aux différentes indemnités qu'il est appelé indirectement à recevoir, paraît avoir de tous temps, (même lorsqu'il représentait officiellement la colonie) agi en faveur de l'abandon de nos droits sur le French-Shore.

Quelles seront les suites de cet état de choses? On peut, d'ores et déjà, les prévoir. L'avenir de la colonie reste précaire et si les intéressés ne cherchent pas à réagir contre la fatalité, le pays est perdu.

ANNONCES & AVIS

AVIS

On demande une bonne sachant faire un peu de cuisine et le ménage pour Monsieur et Dame seuls.

S'adresser au Bureau du Journal

AVIS

Aux personnes désireuses de profiter du bon marché par suite d'un grand rabais

A VENDRE

Un grand assortiment de montres, pendules, réveils, parures, bagues, broches, bracelets, chaînes, en un mot tout ce qui concerne la bijouterie.

S'adresser à M. J.-B. Poulain

RUE DU BARACHOIS

N.B.—La maison se charge des réparations de montres, pendules, compas, phonographes et parapluies.

AVIS

M. Georges FRECKER

Agent de plusieurs compagnies d'assurances contre l'incendie, informe Messieurs les Armateurs qu'il est en mesure d'assurer aux meilleures conditions les goëlettes locales hivernant dans le Barachois.

A VENDRE LES GOËLETTES GEORGES, INÈS ET ALICE

FACILITÉS DE PAIEMENT

S'adresser à M. Th. Clément

A VENDRE

Propriété
Publique
LEON ARCHEVÉQUE
TOURS DE SAINT-PIERRE ET
ARCHIVES

Une charette anglaise à 4 places

Une charette basse à deux roues

Un traineau de travail

Un harnais de luxe français neuf

Un harnais de travail

S'adresser au Bureau du Journal

A LOUER

A

GRANVILLE

JOLI APPARTEMENT GARNI

Quatre chambres à coucher,

Salle à manger — Cuisine

(Eau, gaz et water-closet)

SUPERBE VUE

Sur l'entrée du port et sur la plage.

Prix modéré

S'adresser à M. G. JAQUET

HOTEL JOINVILLE (Salle des Fêtes)

Samedi 19 Novembre 1904

GRANDE SOIRÉE

ARTISTIQUE

ORGANISÉE PAR LA LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Chœur d'Aida Verdi

Trio des Ondines du crépuscule
des dieux R. Wagner

Noce bretonne du roi d'Ys E. Lalo

Monologues et chansonnettes comiques

On n'oublie pas

Comédie en un acte de Jacques NORMAND

La Belle au Bois Dormant

Féerie en 4 tableaux en prose, vers et musique de Maurice BOUCHOR.

Prix des places: 1^{re} Série 5 fr. 40

2^{me} „ 2 fr. 70

Toutes les places seront numérotées et vendues à l'avance chez M^{me} V^e Littaye, Bailly et C^{ie}.—Pour la location des loges prière de s'adresser au Président de la Ligue.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.